

Convocation en date du 15 mars 2018
Affichage en date du 15 mars 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mars 2018

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
VESPERINI Olivier

Pouvoirs : SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Dominique RICHARD),

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 22 février 2018 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 février 2018.

18.27 - VOTE DES 3 TAXES :

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, pour l'année 2018, au vote concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Il propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

- * de maintenir pour l'année 2018
- la taxe d'habitation à 12 %
- la taxe foncière bâti à 15 %
- la taxe foncière non bâti à 64 %

18.28 - VOTE DU BP 2018 de la commune (M14):

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2018 de la commune (M14).

Dans la section fonctionnement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 006 514,89 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 033 639 euros.

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) qui

* pour le fonctionnement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 006 514.89 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 1 039 139 euros

18.29 - VOTE DU BP 2018 du budget eau et assainissement (M49):

Dans la section exploitation, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 171 684.27euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 317 654.68 euros.

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2018 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49) qui

* pour l'exploitation s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 171 684.27euros.

*pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 317 654.68 euros

18.30 - Demandes de Subventions associations, CCAS et Caisse des Ecoles:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions lui sont parvenues et qu'il est nécessaire de se prononcer en fixant un montant pour chaque association. Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions concernent le CCAS, la Caisse des Ecoles, la coopérative scolaire, l'association culturelle, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, DDEN, PEP 83, le Téléthon, la croix rouge française (St Maximin)

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité:

* d'attribuer une subvention en 2018 pour le CCAS, la Caisse des Ecoles, la coopérative scolaire, l'association culturelle, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN, le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin) et le secours catholique,

Décide à l'unanimité, d'attribuer les montants suivants :

- Le CCAS : 8 500 euros
- La Caisse des Ecoles : 11 500 euros
- La coopérative scolaire : 1 500 euros
- Les Amis du Pigeonnier : 800 euros
- Festivita de Brue : 780 euros
- Radio Verdon : 100 euros
- Radio Sainte Baume : 100 euros
- PEP83 : 200 euros
- DDEN : 50 euros
- FNACA : 200 euros
- Téléthon : 300 euros
- Association culturelle : 500 euros
- Croix Rouge : 200 euros

18.31 – Participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école communale Année 2017-2018:

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que certains élèves de l'école communale Georges JEAN ne résident pas sur la commune.

Il propose de fixer une participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école communale. Afin de fixer cette participation, il fait part de l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- De proposer aux communes, lorsque celles-ci ont des enfants scolarisés sur Brue-Auriac qui résident sur leurs communes respectives, de participer financièrement aux frais de l'école communale Georges JEAN.
- De fixer pour l'année scolaire 2017-2018 cette participation annuelle à 555 € par élève.
- De charger Monsieur le maire de faire recouvrer cette participation au moyen d'un titre de recette accompagné des justificatifs des dépenses émises à l'encontre des communes concernées.

18.32 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre du contrat de ruralité 2018-2020:

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a été établi un contrat de ruralité entre la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Etat pour la période 2018 à 2020. Dans ce contrat il a été défini 6 thématiques prioritaires pour lesquelles la communauté de communes et les communes ont positionnées des actions et l'Etat participera au cofinancement de ces projets sous forme de subvention.

La commune de Brue-Auriac a positionné son projet d'aménagement de l'avenue de St Georges dans l'action « revitalisation des bourgs centre ».

Le cofinancement de l'Etat se fera au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).
Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'ensemble des travaux s'élève à 224 820 euros H.T soit 269 784 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Soutien à l'investissement local (20%)	44 900.00 euros
Conseil Régional (25%)	56 205.00 euros
Autofinancement	123 715.00 euros

soit	224 820.00 euros
Autofinancement T.V.A	44 964 .00euros

soit	269 784.00euros T.T.C

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- * de solliciter une subvention Etat de 44 900 euros dans le cadre du contrat de ruralité 2018-2020 au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

18.33 – ADRESSAGE :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Communauté de Communes Provence Verdon a négocié un audit conseil de fiabilisation des adresses dans les communes, la réalisation d'un plan d'adressage et l'accompagnement à la communication.

En effet il a été noté que l'adressage des communes connaît des incohérences (doublons, mauvais numérotage..) ou des imprécisions (pas de numérotage ou nom de chemins..).

L'ensemble de ces défauts entraînent des difficultés dans la vie quotidienne (distribution de courriers ou colis) mais surtout des risques pour les personnes (interventions des secours ralenties).

Cette étude permettra de mettre à jour et compléter l'adressage de la commune, d'enregistrer ces nouvelles informations sur une base adresse accessible notamment par les services d'urgence et secours.

L'ensemble de cette étude proposée par la Poste s'élève à 2 700€HT

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'approuver la mise en place de l'audit conseil de fiabilisation des adresses dans les communes, la réalisation d'un plan d'adressage et l'accompagnement à la communication

* d'approuver la proposition de la poste pour un montant de 2 700€HT,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

18.34 – Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la Société Protectrice des Animaux:

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune il est proposé par la SPA une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants.

Il propose donc de signer cette convention et précise que les prestations de stérilisation seront facturées pour un total maximum de 200 euros pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

* d'accepter la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la SPA pour un montant maximum de 200 euros (deux cents euros) sur l'année 2018

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

18.35 – Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale:

VU la loi n°95-115 du 04 février 1995, la loi N°90-568 du 02 juillet 1990 modifiée et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant l'impossibilité d'adapter le bâtiment actuel aux normes d'accessibilité

Considérant les réunions de travail du conseil municipal relatives à la mise en place de cette agence postale communale

Considérant la réunion publique du 08 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention avec La Poste pour la mise en place de l'agence postale communale. Il précise que cette convention a été transmise à l'ensemble du conseil.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste seront proposés dans le cadre de l'agence postale communale (prestations proposées, la gestion, le fonctionnement, l'indemnité compensatrice, responsabilités, la durée la résiliation....)

Il propose donc de signer cette convention qui prendra effet dernier trimestre 2018.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

* d'accepter la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

18.36 – Traitement UV Forage du Bois de Séguiranne:

Vu la délibération n°16-43 désignant l'entreprise VEOLIA comme titulaire du marché relatif aux travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne

Considérant les analyses d'eau imposées par l'ARS dans le cadre de la mise en fonction de la nouvelle ressource en eau potable de la commune

Monsieur le Maire rappelle son conseil municipal qu'une seule analyse a fait apparaître des traces de Cryptosporidium et de Giardia mais sur les préconisations de l'ARS il est indispensable d'installer un traitement UV.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de ce traitement UV et fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 18 445€HT .

Il rappelle que le traitement UV est une option dans l'appel d'offre du forage et son installation sera subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

* d'accepter le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 18 445€HT pour la mise en place d'un traitement UV au forage du Bois de Séguiranne

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux

18.37 – Mise en place d'un portail en ligne pour les inscriptions à la cantine et à la garderie:

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le nombre d'enfants inscrits aux services de la cantine et de la garderie est de plus en plus important et qu'afin d'améliorer la prise en charge des inscriptions il s'avère nécessaire de proposer les inscriptions en ligne pour les parents le souhaitant.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société ARG solutions pour la mise en place de ce portail en ligne pour un montant de 3 500€HT avec une maintenance annuelle de 300€HT.

Ce portail en ligne sera utilisable après les vacances d'octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

* d'accepter le devis de la société ARG solutions pour la mise en place de ce portail en ligne pour un montant de 3 500€HT avec une maintenance annuelle de 300€HT

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place

18.38 – Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière.

Ce logiciel va permettre d'avoir un plan détaillé avec l'ensemble des données pour chaque concession (type de concession, année d'acquisition, ..). ce logiciel permettra dans un second temps de réaliser la reprise de concessions abandonnées.

Monsieur le Maire propose de retenir la société ARG solutions pour l'acquisition d'un logiciel pour un montant de 700 €HT avec une maintenance annuelle de 300 €HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

* d'accepter le devis de la société ARG solutions pour l'acquisition d'un logiciel pour un montant de 700 €HT avec une maintenance annuelle de 300€HT

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en plac

18.39 – MATERIEL et ETUDES POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM AVENUE DE ST GEORGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension qui vont être engagés par ENEDIS il serait judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Avenue St Georges.

Ces travaux comprennent dans un premier temps les études et la fourniture de matériel Télécom.

Le devis d'Orange relatif aux études et à la fourniture du matériel Télécom s'élève à 10 279.62€ HT pour l'avenue de St Georges.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.

après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Avenue de St Georges
D'accepter le devis d'Orange pour un montant 10 279.62€HT.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.40 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE ST GEORGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension , du réseau basse tension et du réseau Télécom sur l'avenue St Georges il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement de l'éclairage public.

Ces travaux comprennent la mise en place des nouveaux candélabres et de l'ensemble du cablage.

Le devis de l'entreprise POURRIERE s'élève à 20 868.98€ HT.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.

après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement de l'éclairage public Avenue de St Georges
D'accepter le devis de l'entreprise POURRIERE pour un montant 20 868.98€HT.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.41 – MATERIEL et ETUDES POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM CHEMIN DE CABRIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Avenue St Georges il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin de Cabris

Ces travaux comprennent dans un premier temps les études et la fourniture de matériel Télécom.

Le devis d'Orange relatif aux études et à la fourniture du matériel Télécom s'élève à 3 364€HT.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.

après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin de cabris
D'accepter le devis d'Orange pour un montant 3 364€HT.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.42 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION CHEMIN DU GAVELIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des réseaux secs ont été enfouis sur la partie basse et la partie haute du Chemin du Gavelier.

Il propose donc de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sur la partie intermédiaire de ce chemin afin de supprimer la ligne aérienne qui passe dans les terrains privés.

Le devis d'ENEDIS relatif à ces travaux s'élève à 36 605.33€HT.

après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Basse tension sur la partie intermédiaire du Chemin du Gavelier

D'accepter le devis d'ENEDIS pour un montant 36 065.33€HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.43 – MATERIEL et ETUDES POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM CHEMIN du GAVELIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension sur la partie intermédiaire du Gavelier il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom .

Ces travaux comprennent dans un premier temps les études et la fourniture de matériel Télécom.

Le devis d'Orange relatif aux études et à la fourniture du matériel Télécom s'élève à 8 481.12€HT.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom sur la partie intermédiaire du Chemin de Gavelier

D'accepter le devis d'Orange pour un montant 8 481.12€HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.44 – CHOIX D'un ARCHITECTE PHASE APS SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux sur un bâtiment communal jouxtant l'école communale afin de créer une salle de motricité.

La réalisation de ces travaux impose le choix d'un architecte afin de réaliser une phase APS sur ce projet qui englobera également une étude pour la rénovation du système de chauffage de l'école et du réfectoire scolaire.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet TECTO architecture qui a déjà travaillé sur les travaux de construction de l'école et du réfectoire scolaire.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser une phase APS pour les travaux sur le bâtiment communal jouxtant l'école communale afin de créer une salle de motricité.

De retenir le cabinet TECTO Architecture pour cette phase APS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.45 – CREATION d'un CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible pour la commune de recruter un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi . Il propose de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi "Adjoint Technique" pour un poste aux services scolaires (service cantine, garderie et entretien des bâtiments » de 20 heures qui sera proposé à une personne rentrant dans le cadre de cet emploi.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dont l'intitulé du poste sera « Adjoint technique »

de solliciter l'aide forfaitaire de l'Etat pour ce poste dont la durée hebdomadaire sera de 20 h00 à compter du 16 avril 2018 et jusqu'au 15 avril 2019

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce poste.

18.46 – ACQUISITION TERRAINS POUR CREATION D’UN BASSIN DE RETENTION :

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT

Vu la délibération 17-51 du 08 septembre 2017 relative à l’acquisition de la parcelle de Mme FORBERGER Michèle

Vu la délibération 18-02 du 26 janvier 2018 relative à l’acquisition des parcelles de Mme DUPONT Lucienne

Suite à l’acquisition auprès de Mme FORBERGER Michèle et Mme CROUZET Madeleine de la parcelle H 348 de 4 537m² et suite à l’acquisition auprès de Mme DUPONT Lucienne des parcelles H 1068, 1070 et 1072 pour des superficies respectives de 101 m², 108 m² et 93 m² en vue de réaliser un bassin de rétention comme le préconisait le schéma de maîtrise des eaux pluviales.

Monsieur le Maire s’est rapproché des deux propriétaires des terrains voisins nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. Les deux propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces terrains.

Il propose d’acquérir :

- Concernant la propriété de M. VINCENTI Thierry, Le lot G d’une superficie de 1085m² de la parcelle H136, le lot I d’une superficie de 1276m² de la parcelle H137, le lot M d’une superficie de 528m² de la parcelle H147p et le lot O d’une superficie de 184m² de la parcelle H148 .
- Concernant la propriété de M. MASSON Gilles , le lot K d’une superficie de 277 m² de la parcelle H147p.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l’unanimité

- D’acquérir, conformément au plan présenté par Monsieur le Maire une partie des parcelles de M. VINCENTI Thierry comme énuméré ci-dessus pour un montant de 4 800€
- D’acquérir, conformément au plan présenté par Monsieur le Maire une partie de la parcelle de M. MASSON Gilles comme énuméré ci-dessus pour un montant de 1 900€
- d’autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.